FRC1.4543

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 10934

COMPTE RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

En vertu du décret du 2 brumaire, et en exécution de la loi du 21 nivôse, an 3,

PAR A. J. H. BOUILLEROT,

Représentant du peuple,

Des dépenses faites pendant sa mission dans les départemens du Gers, du Tarn et de la Haute-Garonne.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Recette.

REÇU à la trésorerie, en partant de Paris, huit mille livres, ci	8,000 liv.	» s.
Tiré sur le receveur du district de Toulouse, un mandat de huit mille livres, ci	8,000	»
Tiré sur le même, autre mandat de quatorze mille livres, ci	14,000	»
Total	30,000 liv.	» s.

Dépenses.

Dépense de bouche, tant dans le voyage qu'à Toulouse, Castres et autres lieux, onze mille cent seize livres 8 sous, ci	11,116 liv.	8 s.
Frais de poste, six mille sept cent cinquante-cinq livres 10 sous, ci. . .	6,755	10
Agens particuliers, trois mille deux cent quatre-vingt-cinq livres, ci . . .	3,285	»
Réparations de voitures, graissage, etc., sept cent soixante livres, ci . . .	760	»
Frais de mission payés à l'acquit de mon collègue Malarmé, suivant son reçu du 21 germinal, quatre mille livres, ci	4,000	»
Total.	25,916 liv.	18 s.

Balance.

Recette.	30,000 liv.	» s.
Dépense.	25,916	18
Excédant de la recette.	4,083 liv.	2 s.

Observations.

Indépendamment de la recette et de la dépense ci-dessus, il a tiré sur les divers receveurs de districts les mandats ci-après, pour dépenses communes à moi et à mon collègue ;

SAVOIR :

Le 4 frimaire : Mandat au profit du citoyen Laurent, imprimeur à Alby, pour ouvrage d'impressions, deux

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

cent quarante livres, ci.	240 liv.	» s
14 *Idem.* Mandat sur le receveur du district de Toulouse, en faveur des citoyens Cordoin, Casteignier, Raimond et Lantier, pour frais de voyage d'Alby à Toulouse, par ordre des représentans du peuple, cent livres chacun, ci.	400	»
18 *Idem.* Mandat au profit du citoyen Darné, pour commission à Lavaut, à l'effet des recherches de l'argent caché, cent livres, ci. . . .	100	»
17 *Idem.* Mandat de 500 et de 130 l., sur le payeur général, en faveur de Malard, maître de poste, pour avoir envoyé Claude Idrame, postillon, porter une dépêche à Figuerres, six cent trente livres, ci . .	630	»
28 nivôse. Mandat sur le receveur du district de Castres, au profit de trois commis, pour ouvrages faits à Castres, cent cinquante livres, ci . .	150	»
3 pluviôse. Mandat sur le receveur du district de Toulouse, au profit du citoyen Dardenne, pour frais d'impression, quarante-quatre livres, ci. .	44	»
4 *Idem.* Mandat au profit de l'agent national de Castres, pour avances, six cent vingt-neuf livres, ci . .	629	»
9 Ventôse. Mandat sur le receveur du district de Toulouse, pour frais de secrétaires commis et commissions particulières, onze mille six cens liv., ci.	11,600	»
21 pluviôse. Mandat au profit de Douladoure, pour frais d'impression, sept cent une livres dix sous, ci. . . .	701	10
Total.	14,494 liv.	10 s.

Certifié le présent compte seul véritable de ci-contre et d'autre part, montant à la somme de 30,000 livres de recette, et 25,916 livres 18 sous de dépenses, indépendamment de neuf mandats tirés sur les divers receveurs de district, pour acquit de dépenses communes à mon collègue Malarmé et à moi, et montant à 14,494 l. 10 sous; partant je redois à la trésorerie nationale une somme de 4083 livres 2 sous.

Paris, le 5 prairial, troisième année républicaine.

Signé, BOUILLEROT.

Nota. N'y ayant point de draps chez les marchands de ces départemens, il en a été pris dans les magasins militaires pour l'habillement de deux postillons, dont un est resté au service de notre collègue Colombel.

Il a été pris, dans les mêmes magasins, une paire de botte-molle et deux paires de souliers pour eux.

Les chevaux, harnachemens et équipemens qui nous avoient été laissés par nos prédécesseurs, ainsi que ceux tirés depuis des divers magasins, ont été laissés à notre collègue Colombel; les réparations de ces divers objets pendant notre séjour à Toulouse, ont été faites par les ouvriers de ces magasins, en conséquence il en a été dressé un état détaillé pour servir à la comptabilité de l'inspecteur général.

Une voiture prise au dépôt de celle de la République à Paris, y a été réintégrée dès le lendemain de mon arrivée.

Je n'ai touché ni imposé aucuns dons patriotiques, ni aucunes taxes.

Copie des pièces à l'appui du compte ci-dessus.

Je reconnois que mon collègue Bouillerot a payé à mon acquit la somme de 4,083 livres pour frais de mission, ainsi qu'il est porté au chapitre de recette de mon compte de dépense. Paris, le 21 germinal, troisième année de la République française une et indivisible.

Signé, MALARMÉ.

Paris, ce 4 germinal, an troisième de la République française une et indivisible.

Il a été remis à la direction des voitures et sellerie de la République, confiée à la surveillance du citoyen Trouville, et en présence du citoyen Fauvelle, sellier et chef des ateliers de ladite direction, par le citoyen Bouillerot, représentant du peuple, une voiture qui lui avoit été livrée le 9 brumaire dernier.

SAVOIR :

N°. 97. Une berline montée sur quatre ressorts droits, menottes, brancard en fer, fond verd foncé, les baguettes rondes argentées, doublée en drap gris mêlangé, le train peint en chamois, rechampi en verd, avec malle de devant et deux lanternes; à laquelle voiture la garniture du dedans déchirée, le pavillon, accotoires, matelas de custodes, garniture des châssis, le tout criblé; tirans des portières cassés, le tambour de derrière écrasé, un verre ceintré d'une lanterne cassé, ressorts forcés, deux arcboutans cassés, timon cassé, mains de soupentes raccommodées ainsi que les ressorts.

Fait à Paris le jour, mois et an que dessus, et ont *signé* ledits citoyens BOUILLEROT, FAUVELLE et TROUVILLE.

Pour copie conforme à l'original resté en mes mains, *signé* TROUVILLE.

Paris, le 23 brumaire, an troisième de la République française, une et indivisible.

Il a été remis à la direction des voitures et selleries de la République confiée à la surveillance du citoyen Trouville, et en présence du citoyen Fauvelle, sellier, chef des ateliers de ladite direction par

le représentant du peuple Bouillerot, une voiture qui lui avoit été livrée le 14 vendémiaire dernier.

Je soussigné, secrétaire commis de la Convention nationale au bureau des mandats, reconnois avoir reçu, au nom des représentans du peuple composant le comité des inspecteurs du palais national, du citoyen Bouillerot, représentant du peuple dans les départemens du Gers, le Tarn, etc., la somme de quatre mille cinquante-trois livres, restante de celle prise pour les frais de cette mission.

Paris, le 6 floréal, l'an 3 de la République.

Signé, PETITVIENET.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, l'an III.